

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : MB/CM

Séance du 14 avril 2025

N° 2025.04.01

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Date de la convocation : le 08/04/2025

Date d'affichage et de publication : le 15/04/2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 10 mars 2025 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

Le Maire,
Régis LIGIER





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTBELIARD

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: MAICHE commune

N° de SIREN: 212503569

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025-04-01

Objet acte: 2025.04.01 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2.3-Autres

Identifiant Acte: 025-212503569-20250414-2025-04-01-DE

Rapport d'erreur(s):

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : FM/RH

Séance du 14 avril 2025

N° 2025.04.02

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Objet : Ressources Humaines – Service civique

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Date de la convocation : le 08/04/2025

Date d'affichage et de publication : le 15/04/2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est informé du cadre du Service Civique, dispositif créé par la loi du 10 mars 2010, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, pour des missions d'intérêt général de 6 à 12 mois.

Ce dispositif vise à favoriser l'engagement des jeunes dans des actions citoyennes, leur permettant de gagner en confiance, en compétences et de réfléchir à leur avenir. Il repose sur des missions axées sur la cohésion sociale et la mixité, sans vocation professionnelle, et s'inscrit dans le Code du service national.

La collectivité verse une prestation de 114,85 € par mois.

L'État prend en charge l'indemnisation et la protection sociale des volontaires. Un tuteur est également désigné pour les accompagner tout au long de leur mission

VU la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans une mission d'intérêt général, sans condition de diplôme, pour une durée de 6 à 12 mois ;

VU le Code du service national, auquel le Service Civique est rattaché ;

VU l'agrément délivré par les services de l'État à la collectivité pour l'accueil de volontaires en Service Civique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'engager dans une politique jeunesse dynamique, favorisant l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général et du vivre ensemble ;

CONSIDÉRANT qu'un jeune volontaire a été recruté et que sa mission s'inscrit pleinement dans les objectifs du Service Civique et de la collectivité ;

Le Conseil municipal par 21 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (minorité municipale) :

VALIDE le recrutement du volontaire en Service Civique et d'autoriser le Maire à signer son contrat d'engagement conformément au Code du service national,

APPROUVE la mise en œuvre de la mission confiée au volontaire, en adéquation avec les objectifs fixés dans l'agrément,

PRECISE que la mission du volontaire s'effectue au sein du service bibliothèque, pour une durée de 9 mois à raison de 28 heures par semaine,

DEFINIT la mission principale du volontaire comme étant de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs éducatifs, notamment par l'organisation d'animations, l'accompagnement du public dans l'utilisation des ressources culturelles et numériques, et la promotion de la lecture auprès des jeunes,

MOBILISE les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'accompagnement du volontaire et à la qualité de l'accueil,

DESIGNE un tuteur chargé d'assurer le suivi et l'intégration du jeune au sein des services municipaux,

PROMOUVOIT et **VALORISE** l'engagement du volontaire auprès de la population et des jeunes du territoire.

Le Maire,
Régis **LIGIER**





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTBELIARD
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: MAICHE commune
N° de SIREN: 212503569
Numéro Acte de la collectivité locale: 2025-04-02
Objet acte: 2025.04.02 - RH - Service civique
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 4.2.2-Recrutement, nomination, cessation de fonction
Identifiant Acte: 025-212503569-20250414-2025-04-02-DE

Rapport d'erreur(s):

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE MAÏCHE

Commune de Maïche
25120 - (N°INSEE : 25356)

Réf : FM/RH

N° 2025.04.03

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 avril 2025

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Objet : Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Date de la convocation : le 08/04/2025

Date d’affichage et de publication : le 15/04/2025

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Monsieur le Maire rappelle que l’ordonnance du 17 février 2021 renforce la protection sociale complémentaire des agents publics, imposant aux employeurs une participation financière obligatoire dès le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et le 1er janvier 2026 pour la santé.

Le décret du 20 avril 2022 fixe des montants minimaux de participation des collectivités :

- Santé : au moins 15 € par agent (50 % du montant de référence de 30 €).
- Prévoyance : au moins 7 € par agent (20 % du montant de référence de 35 €).

Afin de faciliter cette mise en œuvre, le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) lance une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un organisme et proposer une convention de participation pour le risque "santé" à compter du 1er janvier 2026.

Ce mandatement sera présenté au prochain Comité Social Territorial du 21/05/2025.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,

L’an deux mille-vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

MANDATE le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

S'ENGAGE à communiquer au CDG 25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Le Maire,
Régis LIGIER





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTBELIARD

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: MAICHE commune

N° de SIREN: 212503569

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025-04-03

Objet acte: 2025.04.03 - RH Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.5.2-Autres avantages

Identifiant Acte: 025-212503569-20250414-2025-04-03-DE

Rapport d'erreur(s):

Réf : FM/RH

N° 2025.04.04

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 avril 2025

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **23**
- Ayant pris part au vote : **23**
- Ayant donné procuration : **2**

**Objet : Ressources Humaines – Convention
CET**

Date de la convocation : le 08/04/2025

**Date d'affichage et
de publication** : le 15/04/2025

Résultat du vote :

- Pour : **21**
- Contre : **0**
- Abstentions : **4**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 2018.09 du 26 février 2018 qui instaure le Compte Épargne Temps (CET) depuis le 1^{er} mars 2018 (délibération n° 2018.09).

La délibération précitée indique que le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou le détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le 1^{er} janvier 2025, un agent de catégorie A, ingénieur territorial, a été muté de la collectivité vers une autre collectivité.

Pour garantir la passation de poste et le bon déroulement du service, il a été convenu que la moitié du solde de son CET, soit 11,57 jours, serait transférée à la collectivité d'accueil, qui en assume la prise en charge, tandis que l'autre moitié, correspondant à 11.67 jours, restera à la charge de la collectivité d'origine.

Une convention financière relative au compte épargne temps sera établie entre les deux collectivités, pour un montant de 1 750.50 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette convention sera établie et les crédits nécessaires seront inscrits aux dépenses du personnel.

Le Maire,
Régis LIGIER





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTBELIARD
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: MAICHE commune
N° de SIREN: 212503569
Numéro Acte de la collectivité locale: 2025-04-04
Objet acte: 2025.04.04 - RH - Convention CET
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 4.1.7-Autres
Identifiant Acte: 025-212503569-20250414-2025-04-04-DE

Rapport d'erreur(s):

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : NM

Séance du 14 avril 2025

N° 2025.04.05

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **23**
- Ayant pris part au vote : **23**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Objet : Finances – Ouverture de deux comptes à terme

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Date de la convocation : le 08/04/2025

Date d'affichage et de publication : le 15/04/2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : **25**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds, qui peuvent être placés, proviennent de libéralités de dons ou de legs, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendants de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme les indemnités d'assurances.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024.07.10 du 2 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal à accepter le legs de M. ROCH. Ces fonds entrent dans les dispositions pour être placés sur un Compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Le Compte à terme est un compte de placement à court terme et productif d'intérêts sur lesquels sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. C'est un produit simple et sans risque à taux fixe. Le Compte à terme ne permet pas de réaliser des retraits partiels.

A la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.

Le taux nominal est donné par une grille générale, déclinant les taux correspondant aux maturités allant de un à douze mois, qui est mise régulièrement à jour sur la base des informations fournies par l'Agence France Trésor. Il est applicable pour l'année au montant du capital.

La durée effective du placement est exprimée en jours calendaires et calculée par différence entre le premier jour du placement (date d'ouverture stipulée obligatoirement sur le contrat) et le jour de l'échéance réelle ; le premier jour de placement est inclus, le jour de l'échéance est exclu.

La constante de calcul permettant de calculer les intérêts au « prorata temporis » est fixée à 360.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil Municipal, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de deux comptes à terme. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôt auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article L.16.18-1 et L.16182 du Code Général des Collectivités Locales puisque provenant d'un legs.

Montant à placer : 400 000€

Nombre de compte à terme : 2 comptes à terme de chacun 200 000€

Nature du produit souscrit : Compte à terme

Durée maximale du placement : 6 mois

Date d'effet : 15/04/2025

Taux d'intérêt (en%) : 2.16%

Taux actuariel en % : 2.20%

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le placement des fonds provenant du legs de M. ROCH sur un compte à terme,

AUTORISE l'ouverture de deux comptes à terme de chacun 200 000 € soit 400 000€ au total pour une durée de 6 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture des comptes à terme et tous les actes en découlant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf : MB/

Séance du 14 avril 2025

N° 2025.04.06

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Objet : Cession du bâtiment Bonnécuelle

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Date de la convocation : le 08/04/2025

Date d'affichage et de publication : le 15/04/2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2018.17 du 26 février 2018 et n°2024.09.09 du 16 septembre 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a notamment autorisé le portage foncier du bâtiment Bonnécuelle par l'EPF et a ensuite autorisé la rétrocession de ce portage.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que l'objectif initial de cette acquisition avait été de développer sur ce site les ateliers municipaux de la ville.

Toutefois, à la suite de l'incendie du Centre Technique Municipal (CTM) en 2023, la question de reconstruire le bâtiment détruit sur le site initial ou dans le bâtiment Bonnécuelle a été soulevée.

Après avoir pris connaissance des études menées en vue de la reconstruction sur les deux sites, le Conseil Municipal dans sa délibération n°2024.03.10 du 26 mars 2024, a décidé de reconstruire le CTM en lieu et place des anciens.

Le maintien de ce bâtiment dans le patrimoine de la ville étant devenu sans objet, le Conseil municipal a décidé de céder ce bien dans le cadre d'un projet économique.

A cet effet, Monsieur Simon LETHIER, gérant de la Société « Maintenance et Création Industrielle du Pays Maïchois », a exprimé le souhait d'acquérir ce bâtiment.

Au terme de ces négociations menées avec M. LETHIER, il a été convenu d'un prix de cession de 250 000€ HT.

VU la délibération n°2018.17 du 26 février 2018,

VU la délibération n°2024.09.09 du 16 septembre 2024,

VU la délibération n°2024.03.10 du 26 mars 2024,

VU l'avis du Service France Domaine du 18 septembre 2024,

VU l'offre d'achat de Monsieur LETHIER en date du 07 janvier 2025,

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

AUTORISE cette opération foncière en faveur de Monsieur Simon LETHIER, gérant de la société « Maintenance et Création Industrielle du Pays Maîchois » ou toutes sociétés substituées, avec comme associé, Monsieur LETHIER,

VALIDE le prix de vente de 250 000 € HT,

CONFIRME que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

Le Maire,
Régis LIGIER





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTBELIARD
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: MAICHE commune
N° de SIREN: 212503569
Numéro Acte de la collectivité locale: 2025-04-06
Objet acte: 2025.04.06 - Cession du bâtiment Bonnécuelle
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 3.2-Alienations
Identifiant Acte: 025-212503569-20250414-2025-04-06-DE

Rapport d'erreur(s):

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : MB

Séance du 14 avril 2025

N° 2025.04.07

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **23**
- Ayant pris part au vote : **23**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Objet : Cession de terrain – Rue Paul Décrind

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Date de la convocation : le 08/04/2025

**Date d'affichage et
de publication :** le 15/04/2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : **25**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2022.07.16 et 2023.11.09 par lesquelles le Conseil municipal a autorisé la création et la cession du terrain situé rue Paul Décrind pour un montant de 90 € HT/m².

Depuis la création de cette parcelle, d'une superficie de 705 m², plusieurs acquéreurs se font fait connaître notamment Monsieur et Madame Bouhelier, propriétaires de la maison adjacente à ce terrain. Ces derniers souhaiteraient acquérir ce terrain afin de mener un projet d'aménagement de la parcelle.

VU la délibération n°2022.07.16 du 4 juillet 2022,

VU la délibération n°2023.11.09 du 6 novembre 2023,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 27 mai 2024,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre et signé par toutes les parties, le 09 septembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE cette opération foncière,

VALIDER le prix de vente de 90€ HT/m²,

CONFIRME que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

Le Maire,
Régis LIGIER





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de MONTBELIARD
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-04-17(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: MAICHE commune
N° de SIREN: 212503569
Numéro Acte de la collectivité locale: 2025-04-07
Objet acte: 2025.04.07 - Cession de terrain - Rue Paul Décrind
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 3.2-Alienations
Identifiant Acte: 025-212503569-20250414-2025-04-07-DE

Rapport d'erreur(s):

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : MB

Séance du 14 avril 2025

N° 2025.04.08

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : **27**
- Présents : **23**
- Ayant pris part au vote : **23**
- Ayant donné procuration : **2**

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Objet : Acquisition de terrain entre la rue Montalembert et la rue de l'Helvétie

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Date de la convocation : le 08/04/2025

Date d'affichage et de publication : le 15/04/2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : **25**
- Contre : **0**
- Abstentions : **0**

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que dans ses délibérations n°2009.147 du 7 septembre 2009 et n°2016.95 du 17 octobre 2016, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la parcelle AI 210.

Toutefois, à l'issue de cette décision, un changement de propriétaire au bénéfice de la société JYP IMMO concernant les parcelles cadastrées AI 210 est survenu et à mis un terme à la vente.

En effet, la société JYP IMMO ne souhaitait pas régulariser la vente selon le document d'arpentage établi le 27 septembre 2016 et sollicitait la modification du projet d'acquisition. En complément, la société JYP IMMO a demandé à ce que le mur de soutènement du chemin que le Commune souhaitait acquérir soit inclus dans la vente.

A cet effet, un nouveau document d'arpentage a donc été réalisé le 18 novembre 2024. A cette fin, la Commune acquière les parcelles AI 210, d'une superficie de 100 m² et AI 230, d'une superficie de 9 m² à la société JYP IMMO.

VU la délibération n°2009.147 du 7 septembre 2009,

VU la délibération n°2016.95 du 17 octobre 2016,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre le 27 septembre 2016,

VU le document d'arpentage établi par le géomètre le 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE cette opération foncière,

VALIDE le prix de vente de 19€ HT / m²,

CONFIRME que les frais annexes sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MB/Foret

Séance du 14 avril 2025

N° 2025.04.09

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loïchot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boïchat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Objet : Renonciation droit de préférence – Parcelle boisée

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Date de la convocation : le 08/04/2025

Date d'affichage et de publication : le 15/04/2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 mars 2025, le Conseil Municipal dans sa délibération n°2025.03.12 a souhaité exercer son droit de préférence pour l'acquisition d'une parcelle boisée située à Cotards des Veaudereux, cadastrée BD 58.

Après une étude approfondie, il s'avère que les conditions d'acquisition de cette parcelle ne sont pas optimales pour les intérêts de la Commune et que celle-ci renonce finalement à cette acquisition.

VU la délibération n°2025.03.12 du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

RENONCE à l'exercice du droit de préférence concernant la parcelle boisée susmentionnée,

ANNULE la délibération n°2025.03.12 du 10 mars 2025,

INFORME le notaire en charge de la régularisation de l'acte de la décision prise.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MS/Scolaire

Séance du 14 avril 2025

N° 2025.04.10

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

Objet : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non russéens accueillis à l'école des Gentianes

Date de la convocation : le 08/04/2025

Date d'affichage et de publication : le 15/04/2025

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie du Russey a établi, à la demande du Trésor Public, une convention relative à la participation aux frais de scolarité pour les enfants non-résidents du Russey mais fréquentant l'école publique des Gentianes.

Conformément au Code de l'Éducation, article L.212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants non Russéens accueillis à l'école des Gentianes, sous réserve que le motif de leur inscription découle des cas dérogatoires prévus dans l'article L.212-8 du Code de l'Éducation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et avenants afférents à cette convention.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250414-2025-04-10-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf : CM

N° 2025.04.11

Séance du 14 avril 2025

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

**Objet : Restitution caution logement –
Ecole Pasteur**

Date de la convocation : le 08/04/2025

**Date d’affichage et
de publication** : le 15/04/2025

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L’an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Véronique Tatu, Sandrine Lepême Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Hervé Loichot, Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Richard Tissot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Katia Tissot Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey Conseillers municipaux

Etaient excusés :

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon.
Madame Chantal Ferraroli donne procuration à Monsieur Constant Cuche.
Madame Francine La Penna.
Madame Florie Thore.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de résiliation, reçue par courrier du 03 février dernier, de Monsieur PARENT Xavier concernant le logement communal sis 2, rue Pasteur.

Aucune observation sinon l’usure normale n’ayant été constatée lors de l’état des lieux de sortie, il est proposé au Conseil municipal de restituer la caution d’un montant de 440 €uros.

VU la demande de résiliation du logement communal,

VU l’absence d’observations constatées sur place,

Le Conseil municipal à l’unanimité :

AUTORISE la restitution de la caution versée soit 440 € TTC en faveur de Monsieur PARENT Xavier.

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250414-2025-04-11-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025